Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le
ID : 085-218501294-20221115-2022_104-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-104
3-5

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 19
votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le neuf novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents excusés :

Thierry VOINEAU donne procuration à Christophe GAS
Cédric GRELET donne procuration à Philippe GREAUD
Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET
Catherine ROUX

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du mardi 11 octobre 2022

Convention de servitudes avec ENEDIS

Dominique PASQUIER, adjointe, propose au Conseil Municipal la signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS concernant les infrastructures suivantes :

- Parcelle communale cadastrée YS n°164 : enfouissement d'une ligne électrique souterraine 20 000 volts
- Parcelle communale cadastrée YS n°27 : installation d'une armoire de coupure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette convention de servitudes

Le Maire,
Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
Date de signature : 16/11/2022
Qualité : Maire des Lucs-sur-Boulogne

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le
ID : 085-218501294-20221115-2022_105-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-105
3-5

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 19
votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le neuf novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents excusés :

Thierry VOINEAU donne procuration à Christophe GAS
Cédric GRELET donne procuration à Philippe GREAUD
Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET
Catherine ROUX

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du mardi 11 octobre 2022

Vente C.C.A.S. Les Lucs-sur-Boulogne / commune Les Lucs-sur-Boulogne – EHPAD Sainte-Anne

Le C.C.A.S. des Lucs-sur-Boulogne et la commune des Lucs-sur-Boulogne ont décidé de revoir la répartition des espaces communs autour de l'EHPAD Sainte-Anne. A l'issue de cet accord, les parties ont convenu que le C.C.A.S. opère une cession des parcelles suivantes à la Commune des Lucs-sur-Boulogne : parcelles cadastrées AB n°1234 (surface 1ca), 1236 (surface 5a 90ca) et 1227 (surface 1a 90ca).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la cession des parcelles cadastrées AB n°1234 (surface 1ca), 1236 (surface 5a 90ca) et 1227 (surface 1a 90ca),
- Dit que cette cession se fera à l'euro symbolique,
- Dit que les frais seront supportés par la commune des Lucs-sur-Boulogne,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,
Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
Date de signature : 16/11/2022
Qualité : Maire des Lucs-sur-Boulogne

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le
ID : 085-218501294-20221115-2022_106-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-106
3-5

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 19
votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le neuf novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents excusés :

Thierry VOINEAU donne procuration à Christophe GAS
Cédric GRELET donne procuration à Philippe GREAUD
Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET
Catherine ROUX

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du mardi 11 octobre 2022

Échange commune Les Lucs-sur-Boulogne/ Office Public de l'Habitat de Vendée – EHPAD Sainte-Anne

La commune des Lucs-sur-Boulogne et l'Office Public de l'Habitat de Vendée ont décidé de revoir la répartition des espaces communs autour de l'EHPAD Sainte-Anne. A l'issue de cet accord, les parties ont convenu les dispositions suivantes :

- La commune des Lucs-sur-Boulogne cède à titre d'échange au profit d'Office Public de l'Habitat de Vendée la parcelle cadastrée AB n°1286 (surface 26 ca),
- En contre-échange, l'Office Public de l'Habitat de Vendée cède à titre d'échange au profit de la commune des Lucs-sur-Boulogne les parcelles cadastrées AB n°1223 (surface 8a 28ca), 1233(surface 19ca), 1222 (surface 13ca), 1288 (surface 54ca), 1290 (surface 1a 34ca), 1292 (surface 3ca), 1294 (surface 17ca) et 1295 (surface 3ca).

Les parties évaluent chacun des biens échangés à la même somme de 3 050.00 €. En conséquence, le présent échange est fait sans soulte ni retour de part ni d'autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour les échanges suivants :
  - La commune des Lucs-sur-Boulogne cède à titre d'échange au profit d'Office Public de l'Habitat de Vendée la parcelle cadastrée AB n°1286 (surface 26 ca),
  - En contre-échange, l'Office Public de l'Habitat de Vendée cède à titre d'échange au profit de la commune des Lucs-sur-Boulogne les parcelles cadastrées AB n°1223 (surface 8a 28ca), 1233(surface 19ca), 1222 (surface 13ca), 1288 (surface 54ca), 1290 (surface 1a 34ca), 1292 (surface 3ca), 1294 (surface 17ca) et 1295(surface 3ca).
- Les parties évaluent chacun des biens échangés à la même somme de 3 050.00 €. En conséquence, le présent échange est fait sans soulte ni retour de part ni d'autre.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,
Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
Date de signature : 16/11/2022
Qualité : Maire des Lucs-sur-Boulogne

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le
ID : 085-218501294-20221115-2022_108-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-108
7-10

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 19
votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le neuf novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents excusés :

Thierry VOINEAU donne procuration à Christophe GAS
Cédric GRELET donne procuration à Philippe GREAUD
Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET
Catherine ROUX

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du mardi 11 octobre 2022

Taxe d'aménagement

Dominique Pasquier, adjointe, rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'un permis de construire, permis d'aménager ou autorisation préalable.
Dominique Pasquier, adjointe, rappelle également que la communauté de communes Vie et Boulogne et les communes membres avaient délibéré en 2018 pour reverser par voie de convention à la CCVB l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique.
Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est devenu obligatoire. En application de l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont depuis le 1er janvier 2022 dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Le 16° du I de l'article 1379 du CGI et le 5° du II du même article disposent que :*« Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ».*

Les communes membres et la communauté de communes doivent donc par délibérations concordantes, définir les reversements de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition prend effet au 1er janvier 2022.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le
ID : 085-218501294-20221115-2022_108-DE

Afin de répondre à ces dispositions, il est proposé que les communes membres reversent à la communauté de communes un montant individuel qui tienne compte de la charge des équipements supportée par la communauté de communes sur leur territoire.

Les montants individuels sont les suivants :

COMMUNES	MONTANTS ANNUELS
AIZENAY	33 496 €
APREMONT	1 003 €
BEAUFOU	786 €
BELLEVIGNY	18 129 €
LA CHAPELLE PALLUAU	828 €
FALLERON	2 048 €
LA GENETOUZE	637 €
GRAND'LANDES	- €
LES LUCS SUR BOULOGNE	2 358 €
MACHE	4 138 €
PALLUAU	1 083 €
LE POIRE SUR VIE	32 400 €
ST DENIS LA CHEVASSE	4 142 €
ST ETIENNE DU BOIS	935 €
ST PAUL MONT PENIT	- €

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 155 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 et de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFP de la gestion des taxes d'urbanisme, l'exigibilité des taxes d'urbanismes est calée à compter du 1er septembre 2022 sur la date d'achèvement des opérations de construction ou d'aménagement au sens fiscal et non plus sur la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'adopter le montant individuel annuel de reversement de la commune des Lucs-sur-Boulogne de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Vie et Boulogne comme fixé ci-dessus.

- Précise que cette disposition s'applique à compter de l'exercice 2022 et que les délibérations de partage de TA produiront leurs effets tant qu'elles ne seront pas rapportées ou modifiées

- Précise que les conventions signées entre les communes et la CCVB en application des délibérations approuvées en 2018 pour le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique au profit de la CCVB continueront à produire leurs effets pour toutes les autorisations d'urbanisme délivrées jusqu'au 31 décembre 2021 (fait générateur de la TA).

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
Date de signature : 16/11/2022
Qualité : Maire des Lucs-sur-Boulogne

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le
ID : 085-218501294-20221115-2022_108-DE

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le
ID : 085-218501294-20221115-2022_109-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-109
8-8

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 19
votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le neuf novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents excusés :

Thierry VOINEAU donne procuration à Christophe GAS
Cédric GRELET donne procuration à Philippe GREAUD
Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET
Catherine ROUX

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du mardi 11 octobre 2022

Entretien des espaces naturels sensibles départementaux situés sur le territoire communal

Michel Martin, ajdoint, propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec le Conseil Départemental de la Vendée concernant l'entretien des espaces naturels sensibles départementaux situés sur le territoire communal pour la période du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2027. Elle pourra faire l'objet d'avenants. La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires pour la surveillance, l'entretien et la protection des espaces naturels sensibles, propriétés du Département et situés sur le territoire de la commune des Lucs-sur-Boulogne. A ce titre, le gestionnaire est chargé de la surveillance et de la sauvegarde de l'intégrité du site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier, conventions et avenants.

Le Maire,
Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
Date de signature : 16/11/2022
Qualité : Maire des Lucs-sur-Boulogne